



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE

(DANS LE CADRE D'UN BRANCHEMENT  
EN ALIMENTATION EN GAZ  
FACE AU N°1 RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE  
AU DROIT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU  
COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE  
SITUÉ AU N°93 BIS BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU)  
DU 2 AU 17 MAI 2023

PL/BM  
APM 23/0794

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT-FORT SUR GIRONDE, en date du 29 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE) sera autorisée à réaliser un branchement (neuf) en alimentation en gaz, côté rue du Phare de Saint-Pierre (en face du n°1, selon photo jointe), du 2 au 17 mai 2023, (au droit du chantier de construction du commissariat de Police Nationale (PC N° 173062200022) situé au n°93 bis boulevard Clemenceau).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur une voie de circulation de la rue du Phare de Saint-Pierre (côté numéros pairs de la voirie), dans la partie comprise et dans le sens : de l'intersection formée avec la rue des Tulipes vers l'intersection formée avec le boulevard Clemenceau, du 2 au 17 mai 2023.

**ARTICLE 3 :** Pour les usagers de la route circulant sur la rue du Phare de Saint-Pierre en direction du boulevard Clemenceau, pendant la période des travaux précitée :

- Des déviations adaptées seront mises en place en direction de la rue des Tulipes, puis avenue de Rochefort pour atteindre le boulevard Clemenceau.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 05-04-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 3 avril 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 avril 2023

**MISE EN LIGNE LE 05-04-2023**

0201631532 - MINISTERE DE L'INTERIEUR - 93 BIS BD GEORGES CLEMENCEAU - RUE DU PHARE DE SAINT-

